

**SEANCE DU 29 MARS 2019 : DELIBERATION N°36**

**Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎ : 03.27.53.75.32

Réf. : **CL/CB/I.TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 22 MARS 2019**

**L'an deux mille DIX-NEUF, le VINGT-NEUF MARS à 19 h**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY** - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

**EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

**Nicolas LEBLANC** : présent à partir de la question n° 4

**Marie-Christine MORETTI** : pouvoir à Francis JOURDAIN à partir de la question n° 5

**Nathalie GOMES** : pouvoir à Jean-Pierre COULON à partir de la question n° 39

**Christian DEMUYNCK** : pouvoir à Nicolas LEBLANC

**Corine DEMOUSTIER** : pouvoir à Arnaud DECAGNY

**Sophie CORDIER** : pouvoir à Denis DEJARDIN

**Frédéric LEFEBVRE** : pouvoir à Marie-Charles LALY

**Fatiha FEKIH** à Marie-Pierre ROPITAL

**EXCUSE(E)S :**

**Christophe DI POMPEO**

**ABSENT(E)S :**

**Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY**

**Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Naguib REFFAS**

**OBJET N° 38 : Adhésion au réseau partenarial « Point d'Information pour la Vie Associative » (PIVA)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- L'article L2121-29 relatif à la clause générale de compétence du conseil municipal, et dispose qu'il « *règle par ses délibérations les affaires de la communes* »,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Charte des engagements réciproques entre l'Etat et les associations, signée le 1<sup>er</sup> juillet 2001,

Vu la Charte des engagements réciproques entre l'Etat, les collectivités territoriales et les associations, signée en février 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Culture, éducation, petite enfance, jeunesse, tourisme » en date du 19 février 2019,

Considérant que l'année du centenaire de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, l'Etat a réaffirmé le rôle majeur des associations, notamment à travers la signature de la **Charte des engagements réciproques entre l'Etat et les associations**, en date du **1<sup>er</sup> juillet 2001**,

Considérant qu'en 2014, l'Etat a renouvelé l'initiative, en l'élargissant cette fois-ci, aux collectivités territoriales, aboutissant à la signature de la **Charte des engagements réciproques entre l'Etat, les collectivités territoriales et les associations**, en **février 2014**,

Considérant que Cette Charte, portée au niveau national par l'Etat, a notamment pour objectif de permettre un meilleur partenariat entre les associations et les pouvoirs publics,

Que cette Charte nationale a vocation à être déclinée, à la fois :

- ✓ sur le plan sectoriel, dans tous les domaines de politiques publiques
- ✓ sur le plan territorial, afin qu'elle puisse s'adapter au contexte et enjeux locaux

Que c'est ainsi que depuis 2014, une cinquantaine de chartes locales ont été signées,

Considérant que dans la région Hauts-de-France, la démarche, lancée en 2015, est portée par le réseau de « Points d'Informations pour la Vie Associative », dit PIVA,

Que ces PIVA sont répartis dans l'ensemble des Hauts-de-France, et sont portés par une diversité d'acteurs, tels que des institutions, des collectivités et des associations,

Considérant que la Ville de Maubeuge bénéficie d'un tissu associatif particulièrement riche, avec ses 350 associations,

Qu'elle mène en leur direction une politique ambitieuse, visant notamment à répondre à leur besoin d'accompagner, de soutenir, et d'encourager localement les initiatives de l'ensemble des membres associatifs,

Que c'est la raison pour laquelle il semble opportun pour la Ville d'adhérer au réseau PIVA, afin d'intégrer une dynamique de réseau multi-ressources permettant :

- De partager les pratiques et l'expérience de chacun,
- De faciliter le dynamisme associatif local,
- De mutualiser et de construire de nouveaux outils,
- D'essaimer les bonnes pratiques,
- De créer un espace d'échange entre techniciens des associations, des collectivités et de l'Etat, permettant de construire ensemble des réponses adaptées aux associations,
- De recenser les manques sur le territoire et de s'organiser collectivement pour y remédier.

Considérant qu'au regard des missions actuelles d'orientation des acteurs associatifs menées par le Service vie associative de la Ville, l'adhésion au réseau PIVA permettrait une montée en compétence et une meilleure visibilité dudit Service,

Considérant qu'à ce jour, plusieurs techniciens du Service vie associative ont déjà bénéficié de la formation de deux jours, dispensée à chaque nouvel arrivant au réseau PIVA, permettant :

- ✓ d'acquérir un socle commun sur l'association loi 1901
- ✓ de maîtriser les outils spécifiques au réseau
- ✓ et d'identifier toutes les ressources mobilisables pour informer au mieux le public qu'il rencontre,

Considérant qu'un PIVA consiste en un lieu d'accueil de primo-information et d'orientation sur la vie associative,

Que le service proposé est gratuit, de proximité et accessible à tous,

Que ce lieu d'accueil apportera une plus-value aux associations existantes, ainsi qu'une aide aux Maubeugeois souhaitant créer une nouvelle association,

Qu'il est prévu pour la Ville de Maubeuge, que ce PIVA soit installé prochainement dans les locaux de la Maison des Associations (MDA),

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** l'adhésion de la Ville de Maubeuge au dispositif et au réseau « Point d'Information pour la Vie Associative » (PIVA),
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte de partenariat PIVA, annexée à la présente délibération, ainsi que tout document afférent.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Approuve** l'adhésion de la Ville de Maubeuge au dispositif et au réseau « Point d'Information pour la Vie Associative » (PIVA),
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte de partenariat PIVA, annexée à la présente délibération, ainsi que tout document afférent.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le : 3 - AVR. 2019

3 - AVR. 2019





# RESEAU POINTS D'INFORMATION VIE ASSOCIATIVE

## CHARTRE DE PARTENARIATS

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-215903923-20190329-DELIBERATION36-DE

### PREAMBULE

***Dans le cadre de la charte des engagements réciproques signés en 2014 entre l'Etat, le Mouvement associatif et les collectivités territoriales, l'ensemble des parties prenantes se sont engagées à favoriser la création de lieu d'accueil, d'information et de conseil sur la vie associative en partenariat avec les acteurs associatifs.***

Parce que la vie associative est facteur de lien et de cohésion sociale, parce qu'elle est au cœur de l'animation territoriale et qu'elle contribue au développement des territoires et de la citoyenneté, l'Etat (DRJSCS), le Conseil régional Hauts-de-France et les acteurs de la vie associative locale ont décidé de mettre en commun des moyens pour informer et accompagner au mieux le tissu associatif.

### L'OBJET DU RESEAU

Le réseau PIVA – Point Information Vie Associative - est un service de proximité d'accueil et de primo information et d'orientation sur la vie associative.

Il est composé de structures locales diverses (mairies, institutions, associations, ...) qui accueillent, informent et orientent, gratuitement, toute personne désireuse de s'informer sur la vie associative.

**Animé conjointement avec l'Etat, le Conseil régional et les associations, le réseau PIVA Hauts-de-France, a pour objectif de développer la cohérence et la qualité de l'information donnée, de contribuer à l'animation d'une dynamique territoriale et de valoriser la richesse du monde associatif.**

### UNE CONSTRUCTION DE RESEAU PARTAGEE

Par son adhésion au réseau PIVA, chaque acteur contribue à sa construction, à une meilleure connaissance des besoins associatifs et participe au maillage territorial d'un service de proximité.

La motivation de chaque acteur impliqué dans le réseau PIVA est le facteur essentiel de réussite de la dynamique.

### LES MISSIONS DU PIVA

Le PIVA s'adresse à toute personne désireuse d'obtenir des informations sur la vie associative, bénévoles, dirigeants associatifs, porteurs de projet, collectivités, quel que soit le domaine d'intervention et le territoire d'implantation. Le service proposé dans ce cadre est gratuit et accessible à tous selon le principe d'universalité. Il consiste en :

#### L'Accueil

- Organiser une permanence physique, téléphonique, et électronique,
- Personnaliser l'accueil (personne référente, relevé des coordonnées du demandeur)
- Recevoir, écouter, (veiller aux conditions d'accès et de confidentialité),

#### La Primo information relative à l'environnement dans lequel s'inscrit la demande :

- Apporter une information adaptée à la demande
- Mettre à disposition une documentation de base actualisée
- Faire connaître les outils existants (guides, fiches techniques) et les modalités d'accès à ceux-ci.

L'Orientation vers le PIVA+ local ou vers les organismes ou les réseaux partenaires extérieurs (associatifs, publics ou privés)

#### Relations avec les PIVA+

Dans le cadre de sa mission d'information, le PIVA aura une relation privilégiée avec le PIVA+ de son territoire. En tant qu'accompagnateur associatif, ce dernier sera le relais sur lequel le PIVA pourra s'appuyer pour informer et orienter au mieux les porteurs de projet associatif.





# RESEAU POINTS D'INFORMATION VIE ASSOCIATIVE CHARTRE DE PARTENARIATS

Envoyé en préfecture le 03/04/2019  
Reçu en préfecture le 03/04/2019  
Affiché le   
ID : 059-215903923-20190329-DELIBERATION36-DE

## L'ADHESION AU RESEAU PIVA

La structure désirant devenir membre du réseau PIVA s'engage à :

- Adhérer au présent document ;
- Participer à une formation sur le socle de connaissances commun et les outils techniques (au moins une personne de l'équipe opérationnelle de la structure)<sup>1</sup> ;
- Accueillir, informer et orienter les associations gratuitement ;
- Etre ouverte à tous ;
- Avoir un ordinateur et une connexion internet dans le lieu d'accueil des associations (pour avoir accès aux outils développés par le réseau).

### Les conditions de participation au réseau

- Chaque membre s'engage à informer de tout changement concernant la mise en œuvre de la fonction PIVA dans leur structure (changement de personne référent, d'horaires, de lieu,...) aux animateurs du réseau PIVA ;
- L'adhésion au présent document implique une participation, autant que de possible, aux initiatives prises par le réseau. Des temps collectifs seront organisés tout au long de l'année pour créer des moments d'échanges (Rencontre départementales, temps fort à échelle grande région) ;
- Chaque membre s'engage à communiquer sur sa mission PIVA sur son territoire d'implantation ;

### Les conditions de retrait du réseau

La participation au réseau PIVA est volontaire. Toute structure désirant se retirer du réseau devra informer formellement les animateurs départementaux et régionaux.

Les partenaires et les animateurs se réservent le droit de retirer du réseau un PIVA ne remplissant plus sa mission après en avoir échangé avec la structure concernée.

## L'APPORT DU RESEAU

Chaque membre bénéficiera gratuitement :

- d'une veille d'information ;
- des outils du réseau PIVA (site réservé au point PIVA, fiche contact, base de données, une base documentaire, une mailing list, ...)
- de temps d'informations et de formations continues (en fonction des demandes et besoins du réseau) ;
- de documents de communication du réseau PIVA ;
- d'un soutien technique départemental et régional.

A ....., le .....

Réalisé en trois exemplaires

Comité de pilotage PIVA

Structure porteuse

Référent PIVA

<sup>1</sup> Les administrateurs peuvent participer mais ne peuvent se substituer à l'équipe opérationnelle